

RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL À L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DE NEUCHÂTEL QUEST CONCERNANT LE MANDAT CITOYEN INTITULÉ «INITIATIVE 2:1» MC-NEO-007

Mesdames, Messieurs,

En date du 16 janvier 2024, la Commission des assemblées citoyennes et des quartiers nous a adressé le mandat citoyen mentionné ci-dessus pour règlement. Conformément à l'article 12 du règlement concernant les assemblées citoyennes, du 14 novembre 2022, nous vous remettons la présente réponse.

Le mandat citoyen «Initiative 2:1» demande que

1. *pour toute surface routière rénovée, un minimum de 10% de la surface soit converti en zone végétale.*
2. *En ce qui concerne les places de parking à rénover sur l'axe routier, 1 place doit être végétalisée pour 2 places rénovées (ratio 2:1).*
3. *Afin de diminuer les incivilités liées au parking «sauvage», toute place/série de place devrait être correctement délimitée par un espace arborisé qui se veut au minimum 50% de la taille de la place de parking attenante.*
4. *Enfin, en substitut au bitume, et afin d'éviter le phénomène de redirection des eaux vers les égouts (qui peuvent mener à des trop-pleins, inondations, et autres risques), tout en assurant un remplissage à la nappe phréatique, toute place de parking se doivent d'être faite dans un matériel permettant l'absorption de l'eau (ex. parking perméable). Notons que l'ensemble de ces éléments assurera également un ralentissement de la vitesse des usagers des routes, et rentre également dans la stratégie au long terme du 30km/h sur l'ensemble de la commune.*
5. *Par ailleurs, les mandants proposent d'intégrer à ce mandat l'interdiction de supprimer des espaces verts (y compris jardins privés) pour la construction de place de parking. Les parkings souterrains avec couvert végétal intégrant des arbres peuvent être exempts de cette interdiction.*

En préambule, il convient de mentionner que la Ville s'efforce de développer des projets résilients, en intégrant les notions de perméabilité, de « ville-éponge » et d'espaces végétalisés en tant que principes dirigeant ses aménagements. La démarche a été décrite assez largement dans le cadre des rapports au Conseil général n°23-023 concernant la stratégie relative à l'espace environnemental et aux défis climatiques et n°24-024 concernant le programme 2024-2028 d'assainissement sur le domaine public, les domaines de l'eau et du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Un guide des espaces publics est en cours d'établissement afin que l'ensemble des services actifs sur le domaine public puissent se baser sur ces principes. Ce guide définit les standards d'aménagements du domaine public, conformément aux rapports adoptés par le Conseil général mentionnés ci-dessus.

Les exemples de réalisations récentes allant dans le sens du mandat citoyen déposé sont déjà visibles sur le territoire communal, tels que le Clos-de-Serrières ouest, la place de la Rosière, ou encore la rue des Parcs, malgré ses contraintes fortes.

Le détail des demandes est commenté ci-dessous :

1. Bien souvent, les contraintes en sous-sol (réseaux), en surface (gabarits pour tous les véhicules) et en hauteur (lignes aériennes TransN) ne permettent pas de réaliser des espaces permettant à la végétation de croître ou à un arbre de prendre racine et de se développer. Ces contraintes sont propres aux espaces urbains, très densément utilisés en-dessous et au-dessus du niveau de la chaussée elle-même.
2. Une initiative de remplacement mathématique «2:1» n'est dès lors pas strictement applicable. Néanmoins, lorsque la végétalisation ou la plantation d'arbres n'est pas envisageable, l'option d'un revêtement aussi perméable que possible est réalisée si l'usage de la surface le permet. Les places de stationnement sont inégalement réparties et utilisées

sur le territoire communal. Dans certaines zones les places manquent cruellement alors que dans d'autres, une réorganisation des places (notamment en répartissant différemment le stationnement moto, vélo et voiture) est possible lors des projets d'assainissement ou de réaménagement. Pour une vue d'ensemble du sujet, nous renvoyons au rapport n°23-016 du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie de mobilité et de stationnement. Dans tous les cas, la décision de suppression d'une place sur trois de stationnement en zone bleue sur le périmètre communal reviendrait au Conseil général, dans la mesure où la validation des plans de stationnement est de sa compétence.

3. Concernant la délimitation des places par un arbre, il ne serait pas indiqué de fixer cette règle comme une obligation ou même un principe. En effet, les lignes aériennes et le sous-sol interdisent souvent la plantation d'arbres là où on le souhaite. De plus les arbres sont trop souvent considérés comme du simple « mobilier urbain ». Le développement de ces êtres vivants est particulièrement ardu en contexte urbain, aussi le risque de choc avec les véhicules manœuvrant pour le stationnement représente justement une raison d'éviter de disposer des arbres pour délimiter les places de stationnement.
4. La perméabilisation des surfaces chaque fois que c'est possible et pertinent est prise en compte, y compris les surfaces de stationnement. Dans certains cas toutefois, le rocher étant proche, l'infiltration des eaux ne serait que minime, voire impossible. Sur cet axe, les lignes aériennes TransN rendent l'arborisation compliquée, voire impossible. La partie au nord qui semble relativement libre, est déjà dévolue au passage du réseau de chauffage à distance.

Les projets de réaménagement des espaces publics intègrent de nombreuses composantes parfois en opposition les unes aux autres. Toutefois, la résilience de notre territoire face au changement climatique et aux épisodes de fortes précipitations constitue un cadre aujourd'hui devenu déterminant pour l'ensemble des projets. Là où la situation le permet, une arborisation, une végétalisation, ou une perméabilisation est réalisée, soit par portion congrue (comme à la rue des Parcs), soit de manière étendue comme sur le Clos-de-Serrière ouest (voir le plan ci-contre). Une perméabilisation des surfaces a par ailleurs été réalisée dans le port de Serrières, dans la cour d'école du collège de Vauseyon et est à venir de manière partielle sur les rues de Louis-Favre et du Chasselas.



Clos-de-Serrières ouest - Les surfaces en couleur sont des zones perméabilisées qui ne l'étaient pas sur la situation existante. Le trottoir sera réalisé en « stabiliser », un revêtement semi-perméable.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 24 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,



Mauro Moruzzi

Le chancelier,



Daniel Veuve